

INITIATIVES POGGIA/MAILLARD SUR L'ASSURANCE-MALADIE : GESTICULATION POLITIQUE ?

A Genève, les primes d'assurance-maladie augmentent plus vite que les coûts de la santé. Que faire ? Nathalie Fontanet, députée et cheffe du groupe PLR, auteur d'une motion récemment adoptée par un Grand Conseil unanime, montre pourquoi les initiatives populaires lancées par les ministres de la santé genevois et vaudois font fausse route. Elle évoque d'autres pistes.



Par Nathalie Fontanet

Les Genevois en ont assez de l'augmentation constante du montant des primes d'assurance-maladie. Pour certains ménages, cela représente jusqu'à 15 % de leur revenu brut. Au niveau suisse, entre 1996 et 2014, les coûts de la santé ont augmenté d'environ 72 % alors que la prime mensuelle de l'assurance de base augmentait de 107 %. En 2017 à Genève, les primes d'assurance-maladie ont augmenté de 5,7 % pour les adultes alors que la moyenne nationale se situe à 4,5 %.

Constat sans appel

Ces hausses sont choquantes car elles ne sont pas justifiées par une augmentation comparable des coûts dans notre canton. En effet, entre 2013 et 2014, l'augmentation des coûts était de 1,6 % alors que l'augmentation des primes s'élevait à 2,53 %. Entre 2014 et 2015, les coûts augmentaient de 2,2 % et les primes de 3,4 %.

L'avenir ne s'annonce pas meilleur : selon une étude du Crédit Suisse, les primes d'assurance-maladie pourraient doubler d'ici à 2040 !

Le manque de transparence affiché par les caisses, le fait que les réserves constituées par un assuré ne le suivent pas lors d'un changement de caisse, le progrès médical et l'accroissement de la consommation individuelle de prestations de santé sont autant de facteurs qui contribuent à l'augmentation des primes.

Alors, les deux initiatives lancées par les magistrats de la santé genevois et vaudois visant à modifier la constitution fédérale pourraient-elles améliorer la situation ?

De quoi parle-t-on ?

La première initiative vise à permettre aux cantons qui le souhaitent de créer une caisse de compensation. Le montant des primes, identique pour tous les assurés d'un même canton, serait fixé et perçu par cette caisse qui serait également en charge de la constitution des réserves. Les assurés resteraient néanmoins affiliés à leurs caisses, chargées de leur fournir les mêmes services, tels qu'encaissement des primes, contrôle des factures et remboursement, etc. La caisse de compensation participerait également aux négociations sur les tarifs et à la mise en place de programmes de prévention. Le but déclaré de cette initiative serait d'assurer la transparence quant à la fixation des réserves et de s'assurer que le montant des primes soit en lien avec les coûts de la santé dans le canton concerné.

La seconde initiative vise à interdire aux parlementaires fédéraux de siéger dans l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un groupe d'assurance et de recevoir une rémunération d'un tel groupe. Il s'agit d'une norme d'incompatibilité qui viendrait s'ajouter à celles qui existent déjà.

Des initiatives qui manquent leur cible

La première initiative revient dans les faits à la création d'une forme de caisse unique dont il convient de rappeler qu'elle avait été refusée en votation populaire en septembre 2014 par près de 62 % des Suisses. Elle n'entraînera pas de baisse des coûts de la santé, dont on sait que même s'ils ne sont pas directement en corrélation avec les hausses des primes, ils y participent pour une part prépondérante.

Et surtout, de l'aveu même des initiants, ce système de caisse cantonale n'entraînera pas de baisse des primes. Elle impliquera pour le surplus le fait que les assurés d'un même canton ne pourront plus, comme ils le font aujourd'hui, changer de caisse d'assurance pour profiter de la prime la plus favorable. Elle viendra également rajouter une couche administrative et charger notre administration cantonale d'une nouvelle mission engendrant forcément des charges supplémentaires pour l'Etat et par conséquent pour les contribuables.

Cette initiative pourrait cependant permettre d'assurer une meilleure transparence et de sortir du débat sur les coûts des réserves. Les cantons pourraient ainsi avoir la vision d'ensemble et une forme de maîtrise.

Il nous faut néanmoins être claire : cette initiative ne répondra pas aux attentes des Genevois car elle n'entraînera pas de baisse des primes d'assurance-maladie. Elle ne saurait ainsi à elle seule constituer la solution pour régler la question et nous prémunir pour les années à venir. Il est impératif d'impliquer tous les acteurs du système de santé pour réfléchir avec eux à des solutions, que le partenariat public privé soit renforcé, que des réflexions soient menées en responsabilisant les différents partenaires du système, en particulier au niveau financier. Les assureurs doivent prendre conscience des responsabilités de soins des médecins et du caractère essentiel de la prévention, et les médecins des responsabilités financières des assureurs.

Promesses non tenues

La seconde initiative aura pour effet de priver les chambres fédérales de compétences. Le sujet est très complexe et disposer de personnes spécialisées en la matière est essentiel. Le risque, à se priver de ces compétences, est que les non spécialistes soient influencés par des lobbys qu'ils suivront aveuglément sans comprendre les tenants et aboutissants. En termes d'égalité de traitement, cette initiative interpelle également : pourquoi dans ce cas ne pas interdire aux élus syndicalistes ou à des élus actifs dans d'autres domaines de siéger au sein de conseils ou de directions d'associations faitières ? Le texte des magistrats Maillard et Poggia nous paraît pour le surplus difficilement compatible avec le principe d'un parlement de milice.

Nous admettons que la présence de nombreux parlementaires représentants des assureurs est susceptible de remettre en question la confiance des citoyens dans le travail des Chambres : c'est donc en faveur de l'introduction d'une disposition sur la gestion des conflits d'intérêts que nous plaçons, et non d'une incompatibilité. Cela nous permettrait de conserver les compétences mais d'éviter qu'en cas de conflit d'intérêts, les parlementaires concernés puissent prendre part aux votes.

En conclusion il est décevant que le ministre de la santé n'ait pas été en mesure de proposer autre chose en matière de primes d'assurance-maladie et de répondre aux promesses qu'il avait faites aux Genevois à cet égard. Indéniablement, ces initiatives ne permettront pas de répondre à leurs attentes.

Eclairage



Les actions récentes du PLR genevois en matière de primes d'assurance-maladie

En 2009 et 2010 déjà, le PLR avait déjà déposé deux résolutions, adoptées par le Grand Conseil et transmises à Berne, demandant un plafonnement des réserves, jugées excessives, et proposant l'instauration de la transmissibilité des réserves lors du passage d'assurés d'une caisse maladie à une autre. Ces deux textes n'ont malheureusement abouti à aucune réaction du parlement fédéral.

En 2016, conscient du caractère essentiel de la transparence, le groupe PLR, sous l'impulsion de Nathalie Fontanet, a déposé une motion, acceptée par l'unanimité du Grand Conseil : elle demande au Conseil d'Etat de faire usage de la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie, qui devrait permettre aux cantons de vérifier que les primes payées par les assurés du canton correspondent aux coûts de la santé dans le canton concerné et d'obtenir une compensation pour les primes payées en trop.

Début 2017, ce sont tous les partis représentés au Grand Conseil, par l'entremise de leurs membres siégeant à la commission de la santé et sous la plume du député Charles Sellegger, qui ont déposé une résolution, adoptée à l'unanimité du Grand Conseil, demandant que la quote-part de réserves d'un assuré qui change de caisse soit transmise à la nouvelle caisse et qu'un plafond maximum chiffré soit fixé dans la loi.

Nathalie Fontanet et plusieurs autres membres de la commission animée par Alain-Dominique Mauris reviendront de manière approfondie sur ces problématiques et sur les actions récentes du PLR dans le prochain numéro du *Nouveau Genevois* (mai 2017).

PYTHON

- Stratégie
- Alarme – Intervention
- Vidéosurveillance
- Surveillance
- Protection
- Enquêtes

PYTHON SECURITE SA

Institut de conseil, gestion et formation en sûreté et sécurité

La Profita, Centre commercial 4 de l'Indes
18 route des Immes
CH - 1227 Carouge (Genève)

Contact:
Tél. +41 022 749 19 00

info@python-securite.ch
www.python-securite.ch
Fax: 022 749 19 10

Un nouveau regard sur la sécurité